

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

PROJETS - RÈGLEMENTS

(Cliquez sur le numéro du règlement pour le visualiser)

Numéro du règlement	Titre du règlement	Objet
1830-021	Règlement modifiant le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux	Ce règlement vise à modifier la tarification applicable à l'égard des frais reliés à l'utilisation des biens ou de la fourniture de différents services municipaux et préciser les règles entourant le remboursement des frais d'inscription de l'annexe A.
1875-002	Règlement modifiant le règlement numéro 1875 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Eustache	Ce règlement vise à préciser qu'aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026.
1879-003	Règlement modifiant le règlement numéro 1879 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique Arthur-Sauvé sud	Ce règlement vise à préciser qu'aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026.
1880-003	Règlement modifiant le règlement numéro 1880 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique 25e avenue / autoroute 640	Ce règlement vise à préciser qu'aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026.
1881-003	Règlement modifiant le règlement numéro 1881 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique Grande-Côte	Ce règlement vise à préciser qu'aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026.
1882-004	Règlement modifiant le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du Vieux-Saint-Eustache	Ce règlement vise à préciser qu'aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026.
1950-005	Règlement modifiant le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comités du conseil	Ce règlement vise l'abolition du comité de développement agricole.
1987-001	Règlement modifiant le règlement numéro 1987 décrétant les règles de délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux	Ce règlement vise à préciser les pouvoirs du directeur général en matière d'affectation administrative du personnel municipal.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1 8 3 0 – 0 2 1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1830
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1830 décrétant la tarification de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'article 3 est modifié afin de remplacer l'annexe « O » par l'annexe « M ».
- 2. Les annexes « A » à « J » du règlement numéro 1830 sont remplacées par les annexes « A » à « J » du présent règlement.
- 3. Le tableau 1 (Tarifs et dépôts de garanties financières des permis de construction) de l'annexe K (Urbanisme) du règlement numéro 1830 est remplacé par le tableau suivant :

Type de travaux	Tarif du permis	Dépôt de garantie financière	Dépôt de garantie financière – plantation d'arbres ou respect du minimum requis au règlement de zonage	
Construction d'un bâtiment accessoire (autre qu'une remise à jardin) de 250 m² et moins de superficie au sol	186,78 \$			
Construction d'un bâtiment accessoire de plus de 250 m² de superficie au sol	4,22 \$ le m² de superficie au sol (maximum 4 516,05 \$)			
Construction d'un bâtiment agricole	124,52 \$			
Construction d'un bâtiment de deux logements ou plus	622,59 \$ par logement	1 000,00 \$ pouvant être remboursés suite à une vérification démontrant le bon fonctionnement des boîtes de services	1 000,00 \$ pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation	
Construction d'une maison unifamiliale	747,11 \$	1 000,00 \$ pouvant être remboursés suite à une vérification démontrant le bon fonctionnement des boîtes de services	1 000,00 \$ pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation	
Construction ou agrandissement d'un bâtiment public, commercial ou industriel	12,66 \$ le m² de superficie au sol plus 5,81 \$ le m² de superficie de plancher, pour les étages supérieurs (min. 601,49 \$)		Superficie du terrain	Montant pouvant être remboursé suite à la plantation d'arbres ou au respect de la réglementation
			465 m² et moins	500,00 \$
			466 à 925 m²	750,00 \$
			926 m² et plus	1 000,00 \$
Construction ou agrandissement d'un perron, balcon, galerie ou patio	31,66 \$			
Transformation d'un bâtiment autre qu'agricole ou résidentiel	124,52 \$ de base plus 12,66 \$ par 1 000,00 \$ de valeur estimative des travaux (min. 435,82 \$)			
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment agricole	124,52 \$			
Transformation ou agrandissement d'un bâtiment résidentiel autre que pour la construction ou	Transformation 124,52 \$ par logement			

l'agrandissement d'un perron, balcon, galerie ou patio	Agrandissement 249,04 \$ par logement		
Renouvellement d'un permis de construction	Validité du permis initial d'un (1) an : 50 % du coût initial Validité du permis initial de deux (2) ans : 25 % du coût du permis		

4. Le tableau 3 (Tarifs et dépôts de garanties financières des certificats d'autorisation) de l'annexe K (Urbanisme) du règlement numéro 1830 est remplacé par le tableau suivant :

Type de travaux	Tarif	Dépôt de garantie financière
Abattage d'arbres	Gratuit	
Antenne de télécommunication non domestique (avec ou sans bâti d'antenne)	1 582,86 \$	
Boîte de dons de vêtements hors-sol	186,78 \$ par emplacement	
Boîte de dons de vêtements semi-enfouie	Gratuit	
Certificat d'occupation d'affaires	124,52 \$	
Construction d'un mur de soutènement	62,26 \$	
Démolition d'une construction	113,97 \$	
Déplacement d'un bâtiment	31,66 \$	10 000,00 \$ remboursable lorsque les travaux de nettoyage, nivelage et réparation de trottoir, de la rue et des utilités publiques sont exécutés à la satisfaction de l'autorité compétente
Installation d'enseignes promotionnelles	62,26 \$ (pour le certificat)	
Installation d'un réservoir d'essence ou de diesel	395,72 \$	
Installation d'un réservoir de propane de plus de 373 litres (420 livres)	62,26 \$	
Installation d'une enseigne	62,26 \$ par enseigne	
Installation d'une piscine creusée	124,52 \$	
Installation d'une piscine hors terre	62,26 \$	
Installation d'une tente ou d'un chapiteau destiné à la vente, l'étalage ou l'exposition de véhicules à moteur	349,29 \$	
Installation d'une tente ou d'un chapiteau destiné à la vente au détail excluant les abris pour la vente de fruits et légumes de dimensions maximales de 3,65 mètres x 3,65 mètres		
Installation ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	124,52 \$	
Installation ou modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées	186,78 \$	1 350,00 \$ remboursables à la remise du certificat de conformité préparé par un ingénieur ou un technologue compétent en la matière
Modification d'un certificat d'occupation d'affaires lorsque seul le nom de l'entreprise est remplacé ou modifié, sans modification à l'usage exercé ou la superficie occupée	25,33 \$	
Potager en cour avant	Gratuit	
Poulailler urbain	48,54 \$	
Réalisation d'une fresque	62,26 \$	
Renouvellement de permis pour travaux de stabilisation des rives, d'aménagement d'un stationnement, l'installation d'un réservoir ou pour des travaux de remblai ou de déblai	Tarif initial + 50 %	
Réparation d'une construction autre que résidentielle	124,52 \$ de base plus 12,66 \$ par 1 000,00 \$ de valeur estimative des travaux	
Systèmes de télécommunication sans fil avec microcellules (smart cells)	565,61 \$ par boîte de télécommunication	

Travaux de remblai ou de déblai nécessitant le transbordement de plus de 200 m3 de terre ou de matériaux	622,59 \$ pour les premiers 1 500 m3 de terre à remblayer ou à déblayer plus 18,99 \$ par 25 m³ additionnels (maximum 30 240,00 \$)	2 500,00 \$
Travaux de stabilisation des rives ou d'aménagement d'un stationnement pour un usage autre que résidentiel et l'installation d'un réservoir	282,80 \$	
Toute autre demande non spécifiée ailleurs	31,66 \$	

5. Le tableau 4 (Tarifs pour l’émission d’un permis de lotissement) de l’annexe K (Urbanisme) du règlement numéro 1830 est remplacé par le tableau suivant :

Type d’usage	Tarif
Habitation autre qu’unifamiliale	62,26 \$ pour les premiers 500 mètres carrés et 12,66 \$ par tranche de 100 mètres carrés additionnels
Habitation unifamiliale	62,26 \$ par lot
Usage commercial	249,04 \$ pour les premiers 1 000 mètres carrés et 18,99 \$ par tranche de 1 000 mètres carrés additionnels
Usage industriel, agricole ou public	124,52 \$ par lot

6. Le tableau 5 (Demandes d’urbanisme) de l’annexe K (Urbanisme) du règlement numéro 1830 est remplacé par le tableau suivant :

Type de demande	Tarif	Dépôt de garantie financière
Attestation de conformité	128,74 \$	
Demande d'usage conditionnel	996,14 \$	
Demande de démolition d'une construction assujettie au Comité d'étude des demandes de démolition	933,89 \$	50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière maximum 50 000 \$
Demande de dérogation mineure	1235,40 \$ par article dérogatoire	
Demande de dérogation pour un bâtiment existant	1029,50 \$	
Demande de modification réglementaire Si la demande nécessite une modification au plan d'urbanisme	3 050,70 \$	
	2 988,43 \$ en sus du tarif prévu pour la demande de modification réglementaire	
Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	128,74 \$	
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	3 050,70 \$	Voir tableau 6
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	5 353,40 \$	20 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière maximum 50 000 \$
Suivi des demandes formulées à la Commission de protection du territoire agricole	128,74 \$	

7. L’annexe « L » du règlement numéro 1830 est remplacée par l’annexe « L » du présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

CARTE CITOYEN	
Définition de « Citoyen » : Toute personne physique résidant, ou toute personne physique qui est propriétaire d'un immeuble ou terrain sur le territoire de la Ville, de même que son conjoint. Seuls les enfants de 21 ans et moins, demeurant à la même adresse que leur parent, avec preuve exigée, dont le parent ou le tuteur est citoyen de la Ville sont considérés citoyens aux fins du présent règlement. N'est pas considérée à ce titre comme citoyen aux fins des présentes, toute personne physique qui est actionnaire, mandataire, ou autrement propriétaire ou ayant le contrôle de toute personne morale ou fiducie, propriétaire d'un immeuble ou terrain sur le territoire de la Ville. <u>La carte Citoyen est individuelle et renouvelable d'année en année. Elle est non transmissible et incessible.</u> Pour obtenir et/ou renouveler une carte Citoyen ou non-résident, les documents suivants doivent être présentés : <u>Adulte</u> : Permis de conduire sans autocollant de changement d'adresse ou passeport, carte d'assurance maladie accompagnée d'un document indiquant le nom et adresse de la personne qui désire obtenir ou renouveler une carte tel que, notamment, reçu du compte de taxes municipales de l'année en cours ; factures de services publics du mois courant. <u>Enfant 5-17 ans</u> : Carte d'assurance maladie accompagnée du bulletin scolaire ou du certificat de naissance de l'enfant (format standard). Le parent ou le tuteur responsable doit fournir les documents demandés dans le cas d'un adulte. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra également être remise. <u>Enfant 0-5 ans</u> : Carte d'assurance maladie et le certificat de naissance de l'enfant. Le parent ou le tuteur responsable doit fournir les documents demandés dans le cas d'un adulte. Dans le cas d'un tuteur, une copie du jugement le déclarant tuteur devra également être remise. Tarif : Gratuite Coût du remplacement d'une carte perdue ou volée : 8,75 \$ ***Ne pas charger les frais de remplacement de carte dans le cas d'un vol, sous présentation d'un rapport de police.	
CARTE NON-RÉSIDENT	
Définition de « non-résident » : Toute personne physique qui n'est pas citoyen au sens du présent règlement. <u>La carte non-résident est individuelle et renouvelable d'année en année. Elle est non transmissible et incessible.</u> Tarif : 79,28 \$ / année	

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

TARIFICATION FAMILIALE					
Personnes visées Les enfants des familles résidentes de Saint-Eustache qui vivent avec leurs parents sous un même toit et qui sont âgés de 17 ans ou moins. <u>Rabais :</u> Un rabais de 15 \$ est consenti sur le tarif d’inscription du 2^e enfant; Un rabais de 20 \$ est consenti sur le tarif d’inscription du 3^e enfant; Un rabais de 25 \$ est consenti sur le tarif d’inscription de chaque enfant à compter du 4^e enfant; et ce, par session. <u>Activités admissibles :</u> Toutes les activités produites par les services Arts et culture, Sport et plein air et Développement de la communauté.					
ORGANISMES SPORTIFS ACCRÉDITÉS					
La Ville chargera des frais additionnels, pour l’utilisation des infrastructures municipales, aux non-résidents qui s’inscrivent à des cours offerts par les organismes sportifs approuvés par la Ville. Ces frais seront révisés régulièrement et approuvés par cette dernière. *					
FRAIS INFRASTRUCTURES					
NIVEAU DE PRATIQUE SPORTIVE					
NIVEAU/FRÉQUENCE	INITIATION	PRÉ- COMPÉTITION	COMPÉTITION 1	COMPÉTITION 2	EXCELLENCE
HEURE/SEMAINE	1/sem. x 1 h	2-3/sem. X 1,5 h	3-4/sem. x 2 h	4-5/sem. x 2 h	6-7/sem. X 3 h
FRAIS	81,36 \$	162,82 \$	406,90 \$	488,25 \$	813,80 \$
* Ne tient pas compte des clauses prévues à l’intérieur des ententes intermunicipales.					
INSCRIPTION D’UN NON-RÉSIDENT					
À compter de la huitième (8^e) journée d’inscription, pour une période à être déterminée par les services municipaux selon la programmation, le participant non-résident pourra exceptionnellement s’inscrire au tarif du résident en payant sa carte de non-résident, et ce, pour les activités pour lesquelles des places sont encore disponibles. Ces inscriptions devront se faire sur place uniquement. <i>Note importante :</i> La présente disposition ne s’applique pas aux organismes et aux activités de la programmation aquatique.					
REMBOURSEMENT DE FRAIS D’INSCRIPTION					
Politique de remboursement La Ville de Saint-Eustache remboursera une partie ou la totalité des frais d'inscription à une activité, cours ou abonnement selon les termes suivants : Lorsqu'une personne inscrite est dans l'incapacité de poursuivre son activité, la politique suivante sera applicable en fonction du moment où le service de la Ville concerné par l’activité, est avisé par écrit de la demande du participant, de son parent ou d'un tuteur légal.					

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Inscriptions aux activités de la programmation offertes par la Ville

Politique en vigueur pour les remboursements avant le début des activités

À moins d'une semaine du début de l'activité, sur réception d'une demande écrite, reçue au maximum trois jours avant le début de l'activité, nous remboursons le montant de l'inscription, moins des frais administratifs de 10,00 \$.

Politique en vigueur pour les remboursements pendant la période d'activité

Du premier cours à la moitié de la session en cours : aucun remboursement sauf, sur présentation d'un billet médical daté de ladite période. Le remboursement est calculé au prorata du nombre de cours suivis et des frais administratifs de 10,00 \$ sont applicables.

Aucun remboursement après la moitié de la session ne pourra être obtenu.

Aucun chèque ne sera émis pour un remboursement de 5,00 \$ et moins.

Politique en vigueur pour les remboursements après la fin de la session

Aucun remboursement ne sera effectué.

Politique pour les frais inhérents à une activité

L'inscription à certaines activités engendre des coûts fixes comme des frais d'équipement (par exemple : chandail d'équipe, kimono, ceinture, l'affiliation à une fédération, etc.). Le total de ces frais est en tout temps non remboursable.

Inscriptions aux activités de la programmation produites par des organismes affiliés à la Ville

Politique en vigueur pour les remboursements aux activités des organismes sportifs faisant partie de la programmation régulière de la Ville

Les demandes de remboursements devront être acheminées directement à l'organisme concerné. C'est l'organisme qui, selon sa propre politique, approuvera ou non les demandes.

Politique en vigueur pour les remboursements des organismes culturels et communautaires

Les demandes de remboursements devront être acheminées directement à l'organisme concerné. C'est l'organisme qui, selon sa propre politique, approuvera ou non les demandes.

Abonnements

Politique de remboursement pour un abonnement à un plateau sportif

(Piscine, gymnase, patinoire, terrain de tennis)

Suite à une demande écrite et sur réception d'un billet médical de ladite période, la Ville rembourse, jusqu'à 30 jours suivant la date du début de l'abonnement, 50 % du coût correspondant à la portion non écoulée de l'abonnement à un plateau sportif. Des frais administratifs de 10,00 \$ sont applicables.

Après 30 jours du début de l'abonnement, aucun remboursement ne pourra être obtenu.

Bibliothèque

Politique de remboursement en vigueur pour l'abonnement à la bibliothèque

Aucun remboursement sur l'abonnement annuel à la bibliothèque ne pourra être obtenu.

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Carte de non-résident

Politique de remboursement pour la carte de non-résident

La carte de non-résident est non remboursable.

En cas d'annulation d'une activité par la Ville, la carte de non-résident pourra faire l'objet d'un remboursement. Toutefois, la preuve devra être démontrée que la carte a été émise que pour cette activité spécifique.

Fraude

Politique de remboursement en cas de fraude

Toute personne s'étant procuré une carte citoyen en présentant de fausses preuves de résidence ne pourra obtenir un remboursement pour une activité.

ANNEXE B

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ			
LOCATION DE LOCAUX		Tarif	Tarif préférentiel
Maison du Citoyen 184. rue Saint-Eustache			
Bureau administratif Bureau # 308		151,25\$ / jour ou 75,35\$ / bloc 3 heures 13,85\$ / heure supplémentaire	82,40\$/ jour
Extra grande salle Salle #201-208-211 (ensemble)		699, 50\$ / jour ou 285, 35\$ / bloc 3 heures 92,15 \$ / heure supplémentaire	
Grande Salle - Salle # 201 - Salle # 208-211(ensemble)		353, 55\$ / jour ou 155, 75\$ / bloc 3 heures 42, 30\$ / heure supplémentaire	190,85\$ / jour
Salle de conférence - Salle # 312 - Salle # 317		353,55\$ / jour ou 155, 75\$ / bloc 3 heures 42, 30\$ / heure supplémentaire	190,85\$ / jour
Salle polyvalente - Salle # 205 - Salle # 208 - Salle # 211 - Salle # 213 - Petite salle # 309		155,75\$ / jour ou 77,55\$ / bloc 3 heures 14,25\$ / heure supplémentaire	84,85\$ / jour
Frais de conciergerie		61,75\$ / réservation	
Frais de surveillance des lieux		21,60 \$ / heure (minimum 4 heures)	
• Gratuité accordée aux organismes reconnus selon politique de reconnaissance			
PROGRAMMATION			
ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Conférences diverses	Entre 1 heure et 3 heures	Gratuit	5,00 \$
Cours gardiens avertis en présence	8 heures	72.50\$	145,10\$
Cours gardiens avertis en virtuel	6 heures	72.50\$	145,10\$
Cours prêt à rester seul à la maison en présence	6 heures	69.55\$	139,10\$
Cours prêt à rester seul à la maison en virtuel	4 heures	69.55\$	139,10\$

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ (SUITE)			
PROGRAMMATION EN PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES			
Durée du cours			Tarif
			CitoyenNon résident
1 h	x 1 f/sem.	x 1 sem.	12,15 \$20,60 \$
1 h	x 1 f/sem.	x 4 sem.	42,30 \$71,95 \$
1 h	x 1 f/sem.	x 6 sem.	51,25 \$87,25 \$
1 h	x 1 f/sem.	x 8 sem.	60,40 \$102,80 \$
1 h	x 1 f/sem.	x 12 sem.	90,65 \$154,05 \$
1,5 h	x 1 f/sem.	x 1 sem.	18,15 \$30,85 \$
1,5 h	x 1 f/sem.	x 4 sem.	56,25 \$95,60 \$
1,5 h	x 1 f/sem.	x 6 sem.	67,95 \$115,55 \$
1,5 h	x 1 f/sem.	x 8 sem.	90,65 \$154,05 \$
1,5 h	x 1 f/sem.	x 12 sem.	135,90 \$231,25 \$
2 h	x 1 f/sem.	x 1 sem.	24,15 \$41,05 \$
2 h	x 1 f/sem.	x 4 sem.	60,50 \$103,85 \$
2 h	x 1 f/sem.	X 6 sem.	90,65 \$154,05 \$
2 h	x 1 f/sem.	x 8 sem.	124,30 \$205,45 \$
2 h	x 1 f/sem.	x 12 sem.	181,30 \$308,25 \$
3 h	x 1 f/sem.	x 1 sem.	36,30 \$61,60 \$
3 h	x 1 f/sem.	x 4 sem.	90,65 \$154,05 \$
3 h	x 1 f/sem.	x 6 sem.	135,90 \$231,25 \$
3 h	x 1 f/sem.	x 8 sem.	181,30 \$308,25 \$
3 h	x 1 f/sem.	x 12 sem.	272,05 \$462,40 \$

AUTRE SERVICE	Tarif	
	Citoyen	Non résident
Capsule de café	2,00 \$	2,00 \$
Carte de 10 capsules de café	20,00 \$	20,00 \$
Vente de sachets de café	16,80 \$	16,80 \$
Photocopie	0,50 \$ / page (noir et blanc) 1,25 \$ / page (couleur)	

ANNEXE C

BIBLIOTHÈQUE		
LOCATION DE SALLES	Tarif	Tarif préférentiel
Salle polyvalente	155,76 \$ / jour ou 77,62 \$ / bloc 3 heures 14,21 \$ / heure supplémentaire	84,83 \$ / jour
ABONNEMENT	Tarif	
	Abonné	Non résident
Collection générale, ludothèque et audiovisuel	Adulte	Gratuit
	Enfant	Gratuit
Assistance à une activité d’animation (avec inscription)		
	Adulte	Gratuit
	Enfant	Gratuit
Assistance à une activité d’animation (sans inscription)		
Petits-enfants de 12 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d’une carte « abonné » valide. Maximum 2 petits-enfants par grand-parent.	Gratuit	
Autres frais		
Capsule de café	2,00 \$	2,00 \$
Livres vendus par la bibliothèque (reçus en don ou élagués)	Variable selon l’état	
Photocopies et impression	0,50 \$ / page (noir et blanc) 1,25 \$ / page (couleur)	

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE D

ARTS ET CULTURE		
ATELIERS CULTURELS	Tarif	
	Citoyen	Non résident
Arts visuels / danse / chant Cours de groupe à l'unité 1 h	11,35 \$	11,35 \$
Arts visuels 1 h x 1 f/sem. x 12 sem.	75,00 \$	116,00 \$
Arts visuels 1 h x 1 f/sem. x 15 sem.	94,25 \$	145,05 \$
Costume de danse / par chorégraphie	38,00 \$	38,00 \$
Danse / chant – cours privé à l'unité ,75 h à 1h	58,05 \$	58,05 \$
Danse / chant – cours semi-privé à l'unité ,75 h à 1h	29,00\$	29,00\$
Danse / chant ,75 h à 1h x 1 f/sem. x 12 sem.	101,70 \$	156,65 \$
Danse / chant ,75 h à 1h x 1 f/sem. x 15 sem.	127,15\$	195,80\$

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ARTS ET CULTURE (SUITE)		
LOCATION DE SALLES		Tarif
La petite église Cabaret Spectacle – location		1632,25 \$ / jour
Service de captation - équipement et honoraires Contrat émis - techniciens		155,65 \$ + 6 h techniciens 204,00 \$ 6h x 34,00 \$= 204,00 \$
Salle Desjardins sans service de bar		98,00 \$ / heure
Salle de danse	353,40 \$ / jour	42,15 \$ / heure
Conciergerie		141,30 \$ / jour avec prêt de salle
Ajout de personnel		30\$h x 4 h min 120 \$ / par personne
AUTRES SERVICES OFFERTS POUR LES LOCATAIRES		
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS		
Piano sans accord		125 \$
Piano avec accord		325 \$
BILLETTERIE		
Frais de service		5 \$ par billet
Impression de 200 billets (CAPE)		41,10 \$
Frais de poste		5,50 \$

Les taxes applicables, le cas échéant, sont en sus des tarifs fixés.

ANNEXE E

SPORT ET PLEIN AIR			
LOCATION		Tarif	Tarif préférentiel
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET PAVILLON			
Location de salle avec demande de permis de réunion (alcool)		70,65 \$	70,65 \$
Location du centre communautaire Jean-Labelle Location de la salle Paul-Émile-Raymond		353,50 \$/ journée ou soirée 155,75 \$/ bloc 3 heures 42,30 \$ / heure supplémentaire	190,85 \$ / journée
Location des pavillons Jean-Olivier-Chénier Boisé des Moissons		155,75 \$/ / journée ou soirée 77,60 \$ / bloc 3 heures 14,20 \$ / heure supplémentaire	84,85 \$ / journée
Location du centre communautaire Rivière-Nord, Polyvalente #1, Polyvalente #2, local de la Maison des Jeunes		155,75 \$/ / journée ou soirée 77,60 \$ / bloc 3 heures 14,20 \$ / heure supplémentaire	84,85 \$ / journée
Frais supplémentaires conciergerie (si applicable)		141,30 \$	141,30 \$
COMPLEXE WALTER-BUSWELL			
Salon du sportif		353,50 \$/ journée ou soirée 155,75 \$/ / bloc 3 heures 42,30 \$ / heure supplémentaire	190,85 \$ / journée
LOCATION	Description	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Aréna automne hiver	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a
	Lundi au vendredi 2 h à 18 h - 100h et +	78,95 \$	78,95 \$
	Lundi au vendredi 2 h à 18 h	150,95 \$	150,95 \$
	Lundi au vendredi 18 h à 2 h	229,00 \$	229,00 \$
	Samedi et dimanche 7 h à 2 h	229,00 \$	229,00 \$
Aréna printemps été	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	84,40 \$	n/a
	École de sport sur glace – privé En tout temps	112,70 \$	112,70 \$
	Lundi au vendredi avant 18 h	127,70 \$	127,70 \$

RÈGLEMENT 1830-021

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
LOCATION	Description	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Aréna printemps été (suite)	Samedi-dimanche	127,70 \$	127,70 \$
	Lundi au vendredi après 18 h plus de 100 heures	154,75 \$	154,75 \$
	Lundi au vendredi après 18 h moins de 100 heures	164,15 \$	164,15 \$
Aréna en tout temps	Midget AAA	Selon protocole d’entente	
	Hockey mineur, ringuette mineure et patinage artistique incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a
	Sport-études	Selon protocole d’entente	
	Tournoi amical / heure	154,85 \$	154,85 \$
Casier équipe	Annuel	353,50 \$	353,50 \$
Casier individuel	Par mois	35,35 \$	35,35 \$
Casier individuel (scolaire)	Août à mai	128,95 \$	128,95 \$
Loyer	Restaurant	Selon contrat	
	Pro-shop	Selon contrat	
Patinoire sans glace	De l’heure	71,75 \$	71,75 \$
	Par jour tarif préférentiel	503,50 \$	503,50 \$
	Par jour sans service	863,10 \$	863,10 \$
	Par jour avec service	1438,65 \$	1438,65 \$
Patinoire extérieure permanente	Avant 18 h / heure	23,80 \$	23,80 \$
	Après 18 h / heure	31,20 \$	31,20 \$
Terrain de balle, de soccer et volleyball naturel	Avant 18 h / heure	21,95 \$	21,95 \$
	Après 18 h / heure	28,70 \$	28,70 \$
Terrain de soccer synthétique	Avant 18 h / heure	76,35 \$	76,35 \$
	Après 18 h / heure	111,10 \$	111,10 \$
	Soccer sénior associatif	31,10 \$	n/a

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
Terrain de soccer synthétique (demi-terrain)	Avant 18 h / heure	38,20 \$	38,20 \$
	Après 18 h / heure	55,50 \$	55,50 \$
	Soccer sénior associatif	18,60 \$	n/a
Terrain de balle, de soccer synthétique et naturel	Soccer mineur, baseball mineur et balle molle mineure Incluant les 18 à 21 ans	Gratuit	n/a
COMPLEXE AQUATIQUE			
ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Cours de natation			
Camp de jour aquatique	35 h	271,95 \$	351,00 \$
Conditionnement physique aquatique	1 h	8,65 \$	17,20 \$
Cours natation adolescent	7 h 30	62,35 \$	124,85 \$
Cours natation adulte	7 h 30	65,15 \$	130,15 \$
Cours natation privé 1 séance de 50 minutes	50 min.	43,60 \$	56,05 \$
Cours natation privé 4 séances de 50 minutes	3 h 20	143,20 \$	180,55 \$
Cours natation privé 8 séances de 50 minutes	7 h 20	249,05 \$	330,40 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 1 séance de 50 minutes	50 min	56,05 \$	69,10 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 4 séances de 50 minutes	3 h 20	205,45 \$	256,85 \$
Cours natation semi-privé (2 personnes) 8 séances de 50 minutes	7 h 20	361,05 \$	442,45 \$
Cours parent-enfant et préscolaire 1 à 3	25 min.	7,05 \$	14,05 \$
Croix de bronze	20 h	154,45 \$	154,45 \$
Forme physique en sauvetage	1 h	9,40 \$	18,75 \$
Initiation aux activités aquatiques	17 h 30	163,15 \$	242,20 \$
Jeune sauveteur	1 h	9,40 \$	18,75 \$
Médaille de bronze	20 h	154,45 \$	154,45 \$
Manuel canadien de sauvetage		selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage	selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
COMPLEXE AQUATIQUE (SUITE)			
Moniteur en sauvetage	32 h	231,65 \$	231,65 \$
Ensemble – moniteur en sauvetage (livre)		selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage	selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage
Moniteur de natation	32 h	231,65 \$	231,65 \$
Ensemble – moniteur de natation (livre)		selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage	selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage
Nageur 1 à 6 - préscolaire 4 et 5	50 min.	62,35 \$	124,70 \$
Premiers soins - général	16 h	123,40 \$	123,40 \$
Manuel canadien de premiers soins		selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage	selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage
Requalification sauveteur national	4 h	123.55 \$	123.55 \$
Requalification moniteur de natation	4 h	105,50 \$	105,50 \$
Requalification moniteur en sauvetage	4 h	105,50 \$	105,50 \$
Sauveteur national	44 h	334,60 \$	334,60 \$
Alerte - La pratique de la surveillance aquatique (livre)		selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage	selon le tarif en vigueur de la Société de sauvetage

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
COMPLEXE AQUATIQUE (SUITE)			
LOCATION	Tarif	Tarif préférentiel	
Hall (rez-de-chaussée)	155,75 \$ / journée ou soirée 77,60 \$ / bloc 3 heures 14,20 \$/ heure supplémentaire	84,85 \$ / journée	
Halte (2e étage)	155,75 \$ / journée ou soirée 77,60 \$ / bloc 3 heures 14,20 \$/ heure supplémentaire	84,85 \$ / journée	
Salle de conférence	35,35 \$ / heure		
Salle de formation	35,35 \$ / heure		
Salle de musculation	353,50 \$ / journée ou soirée 155,75 \$ / bloc 3 heures 42,30 \$ / heure supplémentaire	190,85 \$ / journée	
Salle polyvalente 1	155,75 \$ / journée ou soirée 77,60 \$ / bloc 3 heures 14,20 \$/ heure supplémentaire	84,85 \$ / journée	
Salles polyvalentes 2 et 3	353,50 \$ / journée ou soirée 155,75 \$ / bloc 3 heures 42,30 \$ / heure supplémentaire	190,85 \$ / journée	
ACTIVITÉS	Description	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Activités libres			
Gymnase	Unité enfant	Gratuit	4,00 \$
	Unité adulte	3,55 \$	7,15 \$
	Unité adulte 65 ans et +	Gratuit	7,15 \$
	Abonnement enfant	Gratuit	70,65 \$
	Abonnement adulte	56,65 \$	141,30 \$
	Abonnement adulte 65 et +	Gratuit	141,30 \$
	Abonnement famille (2 adultes 18 ans et + habitant à la même adresse)	72,95 \$	194,00 \$
Hockey libre	18 ans et +	7,35 \$	11,00 \$
Patin libre	Unité enfant	Gratuit	4,00 \$
	Unité adulte	Gratuit	7,15 \$
	Unité adulte 65 ans et +	Gratuit	7,15 \$
Patin libre (passes)	Abonnement enfant	n/a	53,60 \$
	Abonnement adulte	Gratuit	89,80 \$
	Abonnement 65 ans et +	Gratuit	89,80 \$
	Abonnement famille	Gratuit	162,50 \$
Patin libre adulte	Blocs horaires spécifiques	Gratuit	n/a
Patin libre parent / enfant	Blocs horaires spécifiques	Gratuit	n/a

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
ACTIVITÉS	Description	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Bain libre			
Abonnement résident		Gratuit	n/a
Abonnement non résident 1 an		n/a	614,35 \$
Abonnement non résident 1 mois		n/a	79,20 \$
Abonnement non résident 3 mois		n/a	203,15 \$
Abonnement non résident 6 mois		n/a	353,20 \$
Bain libre entrée individuelle	Non-résident	n/a	28,40 \$
Bain libre entrée individuelle	Invité (12 ans et -) d'un résident (18 ans et +) selon l'horaire préétabli	n/a	14,20 \$
Bain libre entrée individuelle Grand-parent et petits-enfants	Petits-enfants de 12 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une carte résident valide. Maximum 2 petits-enfants par grand-parent.	Gratuit	n/a
Bain libre entrée individuelle Grand-parent et petit-enfant	Petit-enfant de moins de 12 ans, détenteur d'une carte résident valide, accompagné par un grand-parent non résident. Un (1) seul grand-parent par petit-enfant.	Gratuit	n/a
Ratio résident / invité	Maximum de 2 invités pour 1 résident baigneur détenant une carte citoyen valide		
Location 1 corridor piscine		53,35 \$	53,35 \$
Location piscine par quart		105,95 \$	105,95 \$
Location ½ bassin (4 corridors)	Organismes aquatiques	59,55 \$	59,55 \$
Location piscine		353,50 \$	353,50 \$
Sauveteur – Obligatoire	Par heure x nombre	38,20 \$	38,20 \$
École de sports			
École hockey	Mini	77,60 \$	141,40 \$
	Intermédiaire 1	155,75 \$	289,75 \$
	Intermédiaire 2	155,75 \$	289,75 \$
Power Skating	7-16 ans	112,90 \$	213,45 \$

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

SPORT ET PLEIN AIR (SUITE)			
ACTIVITÉS	Description	Tarif à la séance	
		Citoyen	Non résident
Arts martiaux			
Karaté	1 h 30	6,86 \$	13,75 \$
Mise en forme			
Conditionnement physique	1 h 30	6,86 \$	13,75 \$
Mise en forme (de l’heure)	1 h	6,86 \$	13,75 \$
ACTIVITÉS	Durée du cours	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Tennis			
Junior compétition extérieur	Selon LTJIL	264,85 \$	439,65 \$
Junior pré-compétition extérieur	6 sem. / 2 x 1 h 30	106,00 \$	155,35 \$
Tennis enfant	1 h	12,85 \$	18,95 \$
Tennis adulte	1 h	13,60 \$	20,00 \$
Tennis et pickleball libre été	Unité enfant	n/a	4,00 \$
	Unité adulte	n/a	7,15 \$
Tennis/pickleball taux horaire par terrain	Lundi au vendredi avant 18 h Samedi-dimanche après 16 h 30	6,00 \$	6,00 \$
	Lundi au vendredi après 18 h Samedi-dimanche entre 8 h 30 et 16 h 30	6,85 \$	6,85 \$
ACTIVITÉS	Description	Tarif	
		Citoyen	Non résident
Autre discipline			
Camp de jour été - hiver	Kachou	entente	n/a

Les taxes applicables, le cas échéant, sont en sus des tarifs fixés.

ANNEXE F

COMMUNICATIONS		
		Tarif
Articles promotionnels à l’effigie de la Ville		Voir liste des prix affichés au SEM
Tournage (frais d’étude de la demande)	Cinématographiques et publicitaires	150,00 \$
	À but non lucratif et étudiant	Gratuit
Tournage (frais journaliers)	Cinématographiques et publicitaires	200,00 \$ par jour
	À but non lucratif et étudiant	Gratuit
Tournage (frais variables)	Cinématographiques et publicitaires	○ Fermeture de rue résidentielle : 200,00 \$ par jour ○ Fermeture de rue commerciale : 500,00 \$ par jour ○ Occupation de bâtiments municipaux (salle de spectacle, bibliothèque, piscine, aréna, salle communautaire, etc.) : ✓ Frais de location tels que décrits dans le Règlement 1830 plus les frais de surveillance de 110,00 \$ / heure. ✓ À défaut d’un frais établi pour la location du bâtiment dans le règlement 1830 : 1000,00 \$ par jour. ○ Location d’équipements municipaux (véhicules municipaux, barricades de rue, arrosage par le camion-pompe, bornes d'alimentation électrique temporaires, uniformes et équipements de protection, scènes mobiles, etc.) : ✓ 100,00 \$ frais de base pour la demande d’utilisation d’équipement + les frais de location du matériel par la Ville, variable selon la demande. ○ Utilisation de main-d’œuvre municipale : ✓ 100,00 \$ frais de base pour la demande de main-d’œuvre + coût réel de la main-d’œuvre
	À but non lucratif et étudiant	Coûts réels

ANNEXE G

FINANCES	
	Tarif
Rapports financiers	3,90 \$
Photocopie	0,48 \$ / page (noir et blanc) 1,20 \$ / page (couleur)
Chèque retourné	45,00 \$
Confirmation de taxes demandée par les professionnels	148,50 \$

ANNEXE H

GREFFE	
	Tarif
Photocopie, excluant les demandes d'accès aux documents	0,48 \$ / page (noir et blanc) 1,18 \$ / page (couleur)

ANNEXE I

POLICE	
	Tarif
Rapport d'accident	Selon le décret du gouvernement du Québec
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles autres que les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	268,00 \$ (Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 100,00 \$ pour chaque heure supplémentaire)
Vérification des numéros d'identification des véhicules automobiles pour les véhicules artisanaux ou reconstruits (VGA)	422,00 \$ (Si nécessite plus de 3 heures de vérification, ajout de 100,00 \$ pour chaque heure supplémentaire)
Remorquages de véhicules, à la demande du Service de police, autres que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	Selon les tarifs établis par l'Association des professionnels du dépannage du Québec
Remisage à la fourrière de véhicules autre que ceux dont les tarifs sont fixés par décret du gouvernement	Véhicule de moins de 4 500 kg 30\$/jour Véhicule de 4 500kg et plus 50\$/jour
Vérification d'antécédents judiciaires en (20) jours ouvrables	86,00 \$ Pour les résidents de Saint-Eustache (Sans frais pour les bénévoles des organismes à but non lucratif de Saint-Eustache)
	108,00 \$ Pour les non-résidents -----
Vérification d'antécédents judiciaires en deux (2) jours ouvrables	120,00 \$ Pour les résidents de Saint-Eustache
	142,00 \$ Pour les non-résidents
Vérification d'antécédents judiciaires pour le personnel des centres de la petite enfance et les garderies de la Ville de Saint-Eustache	86,00 \$
Demande de réhabilitation (pardon) en vingt (20) jours ouvrables	86,00 \$
Pour le barricadage d'un immeuble, les services d'un serrurier, le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent, les services d'un électricien ou d'un frigoriste ou tout autre métier ou spécialiste nécessaire au travail policier	Coût réel des dépenses encourues y compris le coût des ressources policières selon les paramètres ci-bas + 20 % *
Présence des policiers pour assurer la sécurité ou la participation à un événement (autres que les événements organisés par la Ville ou un OSBL)	4 h minimum pour deux (2) policiers de plus de 10 920 heures selon la convention collective, au salaire de 150 % plus 20 % de frais d'administration et 31,00 \$ / heure pour la voiture * Advenant une annulation à moins de 24 heures de l'événement, 50 % du montant sera facturé

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.

ANNEXE J

TRAVAUX PUBLICS	
	Tarif
Réfection entrée charretière – trottoir – bordure	Selon le coût de l’entrepreneur + 15% *
Sciage de béton – bordure	Selon le coût de l’entrepreneur + 15% *
Collecte de branches	94,18 \$ / intervention *
Fourniture d’eau en vrac au garage municipal (à des fins autres que consommation)	12,77 \$ pour les premiers 2 500 litres
Par approvisionnement	12,77 \$ par 2 500 litres en excédent
Déblocage d’une conduite d’égout (sur la propriété privée)	Durant les heures d’ouverture du service (du lundi au jeudi de 7 h à 15 h et vendredi de 7 h à 11 h) 193,62 \$
	En dehors des heures d’ouverture du service et lors des jours fériés 320,36 \$
Ouverture / fermeture d’eau (sur la propriété privée)	En dehors des heures d’ouverture du service et lors des jours fériés 320,36 \$
COLLECTE	
Fourniture d’un 2 ^e bac de collecte des ordures ménagères	Selon le coût de l’entrepreneur + 15 % *
ÉCOCENTRE	
Résident seulement (commercial et industriel interdit)	
Automobile (coffre)	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Camionnette	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Remorque de 4’ x 8’ ou moins	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
Remorque entre 8’ et 10’ maximum de longueur	Sans frais pour 10 m ³ et / ou 10 visites
	Des frais de 62,15 \$ / m ³ seront exigés pour le volume supplémentaire excepté pour les matières recyclables, les pneus, les appareils issus des technologies de l'information et des communications (TIC) et les résidus domestiques dangereux (RDD).
COÛT DE MAIN-OEUVRE	
Contremaître	82,41 \$ / heure *
Assistant-contremaître et/ou adjoint administratif	56,46 \$ / heure *

RÈGLEMENT 1830-021
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

TRAVAUX PUBLICS (SUITE)	
	Tarif
COÛT DE MAIN-ŒUVRE (suite)	
Journalier-chauffeur :	
- Temps simple	45,64 \$ / heure *
- Temps demi	68,43 \$ / heure *
- Temps double	91,22 \$ / heure *
- Sortie temps demi	68,43 \$ / heure - min. 3 heures *
- Sortie temps double	91,22 \$ / heure - min. 3 heures *
ÉQUIPEMENT SANS OPÉRATEUR	
Balai de rue	79,41 \$ / heure *
Balai frontal	83,09 \$ / heure *
Camion de service	32,03 \$ / heure *
Camion 6 roues	44,85 \$ / heure *
Camion 10 roues	57,67 \$ / heure *
Camion avec épandeuse	57,67 \$ / heure *
Camion nacelle	96,13 \$ / heure *
Chargeur sur roue	83,31 \$ / heure *
Dégeleuse électrique	51,29 \$ / heure *
Écureur d’égout aspirateur	166,57 \$ / heure *
Marteau pneumatique avec rétrocaveuse	83,31 \$ / heure *
Niveleuse	Selon coût location + 15 % / heure *
Plaque vibrante avec rétrocaveuse	83,31 \$ / heure *
Récupérateur de pluies sans livraison	51,29 \$ *
Récupérateur de pluies avec livraison	64,11 \$ *
Rétrocaveuse 310	57,67 \$ / heure *
Rétrocaveuse 710	76,87 \$ / heure *
Rouleau à asphalte	38,41 \$ / heure *
Rouleau compresseur	39,68 \$ / heure *
Tondeuse, mini-tondeuse, compacteur, etc.	19,21 \$ *

La présence d’un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d’un immeuble, peut être réclamé de l’occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l’unité d’évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d’évaluation.

ANNEXE L

SÉCURITÉ INCENDIE	
TYPE D'AIDE	Tarif à l'heure (arrondi à la demi-heure)
Chaque membre du personnel	Selon les avantages de la convention collective ou du contrat de travail en vigueur majoré de 50 %
Appareil élévateur	2730,43 \$
Autopompe	1911,30 \$
Unité de secours et ses équipements	1092,18 \$
Autopompe-citerne	1638,26 \$
Bateau incluant le véhicule pour remorquer	546,09 \$
Motoneige incluant le véhicule pour remorquer	527,37 \$
Traîneau médical	300,35 \$
Véhicule R.C.C.I.	570,76 \$
Véhicule SUMI incluant le véhicule pour remorquer	823,60 \$
Véhicule de liaison ou autre véhicule non décrit précédemment	327,65 \$
OBJET DE LA TARIFICATION	Tarif
Barricadage d'un immeuble	Coûts réels des dépenses encourues *
Coffret de clés	Coût réel des dépenses + 25 % de frais d'administration
Frais d'administration de gestionnaire de formation sauf pour la MRC de Deux-Montagnes	147,77 \$ par candidat
Service d'un serrurier	Coûts réels de dépenses encourues *
Service des pompiers afin d'assurer la sécurité d'un événement, à l'exception des événements organisés par la Ville, un organisme sans but lucratif (OSBL) ou un organisme gouvernemental	Minimum deux (2) pompiers selon les avantages du contrat de travail ou de l'entente majoré de 50 % et les frais pour le véhicule d'incendie.
Tout équipement ou produit qui ne peut être réutilisé suite à l'intervention	Coûts réels des dépenses encourues + 15 % de frais d'administration

La présence d'un astérisque (*) dans la colonne du tableau décrivant le service indique que le coût de ce dernier, lorsque ce service est rendu en regard d'un immeuble, peut être réclamé de l'occupant dudit immeuble ou de la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci, dans ce dernier cas, elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cette unité d'évaluation.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1875 – 002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1875 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU PÔLE ÉCONOMIQUE DU PARC INDUSTRIEL DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1875 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique du parc industriel de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro 1875 est remplacé comme suit :
« b) Il a fait l'objet d'un permis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2026; »
2. À l'article 10, ajouter le paragraphe g) suivant :
« g) Aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1879 – 003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1879 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU
PÔLE ÉCONOMIQUE ARTHUR-SAUVÉ SUD**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1879 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique Arthur-Sauvé sud;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro 1879 est remplacé comme suit :
« b) Il a fait l'objet d'un permis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2026; »
2. À l'article 10, ajouter le paragraphe g) suivant :
« g) Aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1880 – 003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1880 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU
PÔLE ÉCONOMIQUE 25^E AVENUE / AUTOROUTE 640**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1880 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique 25^e Avenue / Autoroute 640;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro 1880 est remplacé comme suit :
« b) Il a fait l'objet d'un permis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2026; »
2. À l'article 10, ajouter le paragraphe g) suivant :
« g) Aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1881 – 003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1881 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU
PÔLE ÉCONOMIQUE GRANDE-CÔTE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1881 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au pôle économique Grande-Côte;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro 1881 est remplacé comme suit :
« b) Il a fait l'objet d'un permis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2026; »
2. À l'article 10, ajouter le paragraphe g) suivant :
« g) Aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1882 – 004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1882 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DES IMMEUBLES IDENTIFIÉS AU
SECTEUR DU VIEUX-SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1882 décrétant un programme de revitalisation des immeubles identifiés au secteur du Vieux Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe b) de l'article 10 du règlement numéro 1882 est remplacé comme suit :
« b) Il a fait l'objet d'un permis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement et avant le 31 décembre 2026; »
2. À l'article 10, ajouter le paragraphe g) suivant :
« g) Aucune demande d'aide financière ne pourra être déposée après le 31 décembre 2026. »
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 0 – 0 0 5

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1950 INSTITUANT DES COMMISSIONS ET COMITÉS DU
CONSEIL**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1950 instituant des commissions et comité du conseil;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Les articles 3 et 4 du règlement numéro 1950 sont abrogés.
2. Par conséquent, les articles 5, 6, 7 et 8 deviendront respectivement les articles 3, 4, 5 et 6.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement 1987-001
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



PROJET – DÉPÔT : 2026-10-19

RÈGLEMENT NUMÉRO : 1987-001

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1987 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS
FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement 1987 décrétant les règles de délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires municipaux afin de préciser les pouvoirs du directeur général en matière d'organisation administrative et d'affectation du personnel, dans le but de permettre une utilisation souple et efficace des ressources humaines de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors d'une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.1 du règlement numéro 1987 est modifié comme suit :

a) par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« Affectation administrative : décision par laquelle le directeur général modifie, temporairement ou de façon permanente, le rattachement administratif d'un fonctionnaire au sein de la structure organisationnelle de la Ville, notamment quant au module, au service, à la division et/ou au supérieur hiérarchique dont il relève, ou circonscrit l'exercice de ses fonctions à un service déterminé différent, même si ce rattachement ou cette affectation n'est pas prévu à l'organigramme, sans avoir pour effet d'attribuer une fonction d'une autre nature ou de modifier ses tâches essentielles, son classement, son traitement, ni ses autres conditions d'emploi, et ce, dans le respect des conventions collectives en vigueur pour les employés. »

b) par le remplacement de la définition de « Directeur adjoint » par la suivante :

« Directeur adjoint : Le(la) directeur(-trice) adjoint(e) d'un service, le(la) directeur(-trice) des opérations du Service des travaux publics, le(la) bibliothécaire adjoint(e) du Service de la bibliothèque, les chefs(-fes) de division du Service de l'urbanisme et du Service de la sécurité incendie, l'assistant(e)-trésorier(-ière) du Service des finances et l'assistant(e)-greffier(-ière) du Service du greffe et des affaires juridiques. »

c) par le remplacement de la définition du terme « Organigramme » par la suivante :

« Tableau schématique de la structure organisationnelle de la Ville, tenu à jour sous l'autorité du directeur général, sous réserve de toute décision relevant de la compétence du conseil. »

2. L'article 3.1.7 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant à la suite du paragraphe h) du premier alinéa :

« Il est entendu, pour l'application des paragraphes e) à g), qu'une affectation administrative effectuée conformément à l'article 4.1.9 ne constitue ni une embauche ni une nouvelle nomination, ni la création d'un nouveau poste pour l'embauche d'un fonctionnaire ou la création d'un nouveau service, ni

Règlement 1987-001
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

l'établissement ou la modification du champ d'activités d'un service. Elle peut modifier le rattachement administratif ou la portée organisationnelle des fonctions sans modifier les tâches essentielles du poste. »

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.1.8, de l'article suivant :

« ARTICLE 4.1.9 Affectation administrative

Le directeur général est autorisé à modifier l'affectation administrative d'un fonctionnaire dans la mesure où il n'en découle aucune dépense additionnelle.

Cette affectation peut être effectuée malgré la désignation d'un module ou d'un service dans la résolution d'embauche ou de nomination, dans l'organigramme, dans la description de fonctions ou dans le contrat de travail, lorsque cette désignation constitue une modalité de rattachement administratif.

L'affectation ne requiert pas une nouvelle résolution du conseil lorsqu'elle :

1° ne constitue pas une rétrogradation, une suspension, une destitution ou une fin d'emploi;

2° n'attribue pas une fonction d'une autre nature ou ne modifie pas les tâches essentielles, le classement, le traitement, ni les autres conditions d'emploi. À titre d'exemple, un avocat doit continuer d'exercer des fonctions propres à son emploi d'avocat, même s'il est affecté à un autre service;

3° n'entraîne pas la création d'un nouveau service ni l'établissement ou la modification du champ d'activités d'un service;

4° respecte les lois, les contrats de travail et les politiques applicables.

Le fait de limiter à un seul service la portée organisationnelle de fonctions qui demeurent de même nature ne constitue pas, à lui seul, une modification des tâches essentielles ni la création d'un nouveau poste.

Toute affectation est constatée par écrit par le directeur général et transmise au directeur du Service des ressources humaines ainsi qu'aux directeurs des services concernés. L'organigramme est mis à jour afin de refléter toute affectation permanente.

Une liste des affectations administratives effectuées conformément au présent article est déposée mensuellement à la commission appropriée du conseil et constitue un rapport suffisant. Une recommandation est présentée afin que le conseil prenne acte de cette liste, laquelle est jointe en annexe comme document de support au dossier du conseil. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.